Envoyé en préfecture le 24/11/2025
Reçu en préfecture le 24/11/2025
Publié le 25/11/2025
ID : 079-200069755-20251121-DP20250271-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20250271

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Services techniques

OBJET : **Avenants aux lots n°1, 3, 4, 7, 8 et 10 du marché n° M22ST02 relatif à l'entretien et à la maintenance des chaudières et système de chauffage installés dans les bâtiments de la communauté de communes Mellois en Poitou**

Annexe(s) :

- *lot 1 avenant 3*
- *lot 3 avenant 2*
- *lot 4 avenant 2*
- *lot 7 avenant 3*
- *lot 8 avenant 2*
- *lot 10 avenant 2*

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 24. La décision sur les avenants à tous les marchés, accords-cadres et marchés subséquents lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

Vu l'article R2194-7 du Code de la commande publique précisant que le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles ;

Vu l'article R2194-8 du Code de la commande publique précisant que le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes Mellois en Poitou d'entretenir les chaudières de son territoire ;

Considérant la prise en compte des installations de nouveaux modes de chauffage en remplacement des systèmes anciens ;

Vu l'ajout et la suppression de bâtiments depuis la début du marché ;

Envoyé en préfecture le 24/11/2025
Reçu en préfecture le 24/11/2025
Publié le 25/11/2025
ID : 079-200069755-20251121-DP20250271-AU

Il est nécessaire, pour la dernière année du marché, pour les lots suivants de :

Lot n°1 – PAC sur l'ensemble du territoire

- Augmenter le montant maximum du marché pour ce lot.

Le montant du lot passe de 5 792,27 € HT par an à 7 925,87 € HT par an, soit une augmentation de 36,83 % pour ce lot.

Lot n°3 – Bâtiments du briouxais

- Diminuer le montant maximum du marché pour ce lot.

Le montant du lot passe de 898,50 € HT par an à 656,97 € HT par an, soit une diminution de 26,88 % pour ce lot.

Lot n°4 – Bâtiments du cellois

- Augmenter le montant maximum du marché pour ce lot.

Le montant du lot passe de 825,00 € HT par an à 841,70 € HT par an, soit une augmentation de 2,02 % pour ce lot.

Lot n°7 – Bâtiments ancienne ville de Melle

- Diminuer le montant maximum du marché pour ce lot.

Le montant du lot passe de 1 615,00 € HT par an à 1 450,42 € HT par an, soit une diminution de 10,19 % pour ce lot.

Lot n°8 – Bâtiments du mellois hors ancienne ville de Melle

- Augmenter le montant maximum du marché pour ce lot.

Le montant du lot passe de 2 232,00 € HT par an à 2 281,84 € HT par an, soit une augmentation de 2,23 % pour ce lot.

Lot n°10 – Bâtiments du sauzéen

- Augmenter le montant maximum du marché pour ce lot.

Le montant du lot passe de 1 020,00 € HT par an à 2 960,00 € HT par an, soit une augmentation de 90,20 % pour ce lot.

Le montant total annuel du marché n°M22ST02 passe ainsi de 17 480,00 € HT à 20 568,80 € HT, soit une augmentation de 17,67 %.

DECIDE

Article 1 : De valider l'avenant n°3 au marché n°M22ST02 du lot n° 1 « PAC sur l'ensemble du territoire » de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, située 3 rue des entrepreneurs 86000 POITIERS, pour un montant de + 2 133,60 € HT, représentant une hausse de 36,83 % pour ce lot.

Article 2 : De valider l'avenant n°2 au marché n°M22ST02 du lot n° 3 « bâtiments du briouxais » de l'entreprise LONGEAU SANSOM, située ZA de la Mine d'Or 79170 BRIOUX SUR BOUTONNE, pour un montant de – 241,53 € HT, représentant une baisse de 26,88 % pour ce lot.

Article 3 : De valider l'avenant n°2 au marché n°M22ST02 du lot n° 4 « bâtiments du cellois » de l'entreprise CB ELEC, située 12 avenue du président Wilson 79400 SAINT MAIXENT L'ECOLE, pour un montant de + 16,7€ € HT, représentant une hausse de 2,02 % pour ce lot.

Envoyé en préfecture le 24/11/2025
Reçu en préfecture le 24/11/2025
Publié le 25/11/2025
ID : 079-200069755-20251121-DP20250271-AU

Article 4 : De valider l'avenant n°3 au marché n°M22ST02 du lot n° 7 « bâtiments ancienne ville de Melle » de l'entreprise CB ELEC, située 12 avenue du président Wilson 79400 SAINT MAIXENT L'ECOLE, pour un montant de – 241,17€ € HT, représentant une baisse de 10,19 % pour ce lot.

Article 5 : De valider l'avenant n°2 au marché n°M22ST02 du lot n° 8 « bâtiments du mellois hors ancienne ville de Melle » de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, située 3 rue des entrepreneurs 86000 POITIERS, pour un montant de + 49,34 € HT, représentant une hausse de 2,23 % pour ce lot.

Article 6 : De valider l'avenant n°2 au marché n°M22ST02 du lot n° 10 « bâtiments du sauzéeen » de l'entreprise VENIEN THIERRY, située à Hanc 79110 VALDELAUME, pour un montant de + 1 940,00 € HT, représentant une hausse de 90,20 % pour ce lot.

Article 7 : La somme de ces avenants engendre une augmentation de 17,67 % sur la totalité des lots de ce marché n° M22ST02 Entretien et maintenance des chaudières et systèmes de chauffage installés dans les bâtiments de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Article 8 : D'autoriser à signer les 6 avenants au marché n°M22ST02 ;

Article 9 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- M. le préfet.

Article 10 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 11 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire ;

Article 12 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET
Président
24 nov. 2025